"Le parc de la croix boisée" 26, allée des épines vinettes 91620 NOZAY



AG2018

PROCES VERBAL

Assemblée générale du Lundi 19 Novembre 2018 Copropriété : « Le Parc de la Croix Boisée » 91620 NOZAY

Les copropriétaires de la résidence « Le Parc de la Croix Boisée » sise à NOZAY (91620), régulièrement convoqués par courrier remis en main propre contre émargement ou par lettre recommandée avec AR, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le Lundi 19 novembre 2018 à la salle Arthur Rimbaud à Nozay pour y délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate que la feuille de présence révèle après pointage :

MEMBRES PRESENTS

48 copropriétaires, soit 32 986 tantièmes généraux et 35 990 tantièmes spéciaux

GUILLY (672) - CHEVALIER (734) - GAILLARD/LEQUIPE (689) - MICHEL (689) - PELTIER (689) - PETRESCU/HOUY (759)
GRAVELOTTE (689) - DELTEL (672) - CHEVILLARD (759) - BENZAKKI/PASSOT (634) - ANDREEV (634)
PERDRIAT/DALIER (634) - CHAPELLON (759) - SEVILLA (689) - FUXA (634) - FAURE (734) - FORBIN (672) - GERARD (734)
JOLION (634) - BOURDON (734) - TABORDA (689) - LE PREVOT (689) - LEFEVRE/BIENFAIT (634) - DAVID/GRAVIN (734)
DELACHAUME (634) - BORG/SESTAN (634) - SERRANO PIRES (634) - MOUROT/LECAILLET (745) - KVASNEVSKI (734)
BOT (634) - GRECO (734) - TASSET (634) - ANDRAUD (734) - FAYE (734) - BLEVEC/BAULAND (734) - POPESCU (672)
LE NY (734) - SENEE (634) - LUC/GOUBY (672) - CRUCHET (734) - PLANELLS (634) - BANSSE (689) - LACOMBE (634)
PENNEC (634) - GOURDON (734) - POGGI (634) - MICCO (634) - BLANCHET (734)

MEMBRES REPRESENTES 40 copropriétaires, soit 27 109 tantièmes généraux et 29 235 tantièmes spéciaux LE DOUARON (734) -VLEMELINX (734)) - ZANATTA (634) - LEFEVRE (672) - ALQUIER (734) - DJENDOYAN (634) - GENIN/LE NEGARET (634) - SEIGLE/HLADEZUK (672) - GERMAIN (634) - ARNAUDO/CAIRON (689) - DELJURIE (672) - ADAM (634) - LEPLUS/ALICARI (634) - CAUCHOIS (634) - MORIC (734) - ARONDEL (634) - GOUBAUD/MADIKA (734) - CARLOZ/COLNARD (634) - GARNIER (689) - PELLEGEAY (734) - LEMOINE (672) - MATHE/MOREL (672) - LEBARON (634) - DAL FABBRO (734) - PICHOT (734) - DE BENEDICTIS (634) - PERNELLE/LEVANT (634) - BRILLANT (689) - LASSAUT (689) - LEICHET (689) - SEGARD (689) - PATUSCO (634) - NEMAR (672) - BLANC (634) - LAFORET (734) - MAUGET (672) - SALESSE (745) - GRIECO (759) - GIRAUD (634) - BOUCHER (689)

MEMBRES ABSENTS

57 copropriétaires, soit 39 905 tantièmes généraux et 34 775 tantièmes spéciaux

SCHIBLER (672) - PAGET (734) - GATEAU (734) - ABRARD (734) - CASTRO (745) - LECINAT (745) - AUDOUIN (634)
DELHAYE (634) - DIEZ (759) - ROUAUD (634) - NADOUZE (634) - DELACHE/CHIFFOLEAU (689) - CARRATU (689)
HODE (734) - GONJI (672) - DA SILVA (672) - MARTHINEAU (672) - SCHAFF (734) - PARIS/CONTRERAS (734)
MONTELEONE (734) - LEBON/DUPUIS (672) - COMPAIN/LEROY (734) - REAL (734) - BITRAN (634) - REIXACH (734)
POIROT/LE BOEDEC (634) - PELTIER (734) - RICHARD (634) - LIMONT (759) - SAINT AUGUSTIN (634)
MONERIE/TOULLEC (734) - BOYAUD (745) - LATRON/ON (734) - CAILLOUX (734) - SANCHEZ (689)
VELOSO/RODRIGUEZ (734) - EDMOND/BALTIMORE (689) - BRILLANT (689) - CHICHE (689) - CHAPTAL (689)

VERNET (734) - PAGES (634) - ZAFFANELLA/CABRAL (634) - BOUCHER/JOUANNEAU (734) TROUBAN/TALAMINE (634)
AYNEY (734) - LOEWERT (734) - NICOLINI (689) -BOURDEAU/DE LA PALLIERE (672) - HAMDY (759) - COSTA DA SILVA (689) -

Le Quorum est donc atteint à 20:35 (60.1% des charges générales et 65,2% des charges spéciales)

L'Assemblée Générale du Lundi 19 Novembre 2018 est donc déclarée ouverte

CR AG2018 Page 1/11



AG2018

PROCES VERBAL

Résolution N°1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE :

Majorité simple (Art. 24)

L'assemblée générale est appelée à désigner un Président de séance.

Appel de candidatures :

Gilles CHEVILLARD

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, Monsieur CHEVILLARD est élu président de la séance de l'assemblée générale 2018 dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N°2: DESIGNATION DU ou DES SCRUTATEURS:

Majorité simple (Art. 24)

L'assemblée générale est appelée à désigner un/des scrutateurs de séance.

Appel de candidatures :

Mme GRECO - Mr FAURE

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, Mme GRECO et Mr FAURE. sont élus scrutateurs de la séance de l'assemblée générale 2018 dans les conditions de majorité de l'article 24.

<u>Résolution N°3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u> :

Majorité simple (Art. 24)

L'assemblée générale est appelée à désigner un secrétaire de séance.

Appel de candidatures :

Mme FAURE

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, Mme FAURE est élue secrétaire de la séance de l'assemblée générale 2018 dans les conditions de majorité de l'article 24.

PRESENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL:



CR AG2018 Page 2/11



AG2018

PROCES VERBAL

Finalisation de la rétrocession des voies:

En préambule de cette présentation le conseil syndical tient à rendre hommage à **Christian HERNOUT** ancien président du conseil syndical qui a participé à la mise en place de la bonne gestion de la Croix Boisée et a initialisé au début des années 1980 les négociations de rétrocession qui se sont enfin conclues cette année





Ce document de classement de parcelles dans le domaine Public Communal constitue un acte d'évolution de notre copropriété. Il sera disponible avec les autres pièces de référence de la copropriété.

Présentation des travaux sur la période :



CR AG2018 Page 3/11



AG2018

PROCES VERBAL

Le conseil syndical met à disposition un site d'information

Il comporte les comptes rendus des dernières années, les pièces constituantes le règlement de la copropriété et d'autres informations utiles.

Le compte rendu de cette assemblée sera déposé sur le site dès sa validation. Il ne sera fourni sous format papier que sur demande.



Rappel des points importants :



CR AG2018 Page 4/11

"Le parc de la croix boisée" 26, allée des épines vinettes 91620 NOZAY



AG2018

PROCES VERBAL





Je tiens à remercier au nom du conseil syndical la disponibilité et temps passé de tous les intervenants pour la gestion, le suivi et la participation à nos différentes tâches sur cette année

SCRCB – 26 allée des épines vinettes – 91620 Nozay

Assemblée générale 2018 - page 1.

Résolution N°4: APPROBATION DES COMPTES 2017 Majorité simple (Art. 24)

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, d'un montant de **66 872,07 €** (56 496,07 € de dépenses courantes et 10 376,00 € de dépenses budgétées sur la réserves de fond de travaux) suivant l'état financier joint à la convocation :

- Trésorerie de la résidence (général, comptes BNP et CA pour l'année 2017)
- Dépenses charges communes 2017 (synthèse et détail)
- Point sur les fonds travaux (fond général et fond spécial pour les garages)
- Etat détaillé des charges communes exercice 2016 avec entre autre :
 - o Présentation de la synthèse des décomptes individuels / au budget initial
 - Présentation de la synthèse des décomptes individuels apurés (dans l'hypothèse de l'approbation de comptes présentés)
 - o Etat des versements des copropriétaires

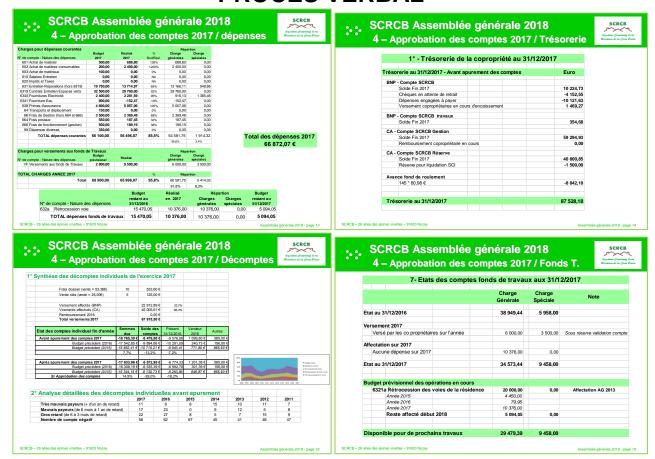
Les comptes ont été vérifiés par la commission des comptes (Mme Brillant et Mr Bensakki)

CR AG2018 Page 5/11



AG2018

PROCES VERBAL



L'assemblée est donc appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice.

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes

Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, cette résolution (approbation des comptes 2017) est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N°5: QUITUS AU SYNDIC

Majorité simple (Art. 24)

Le quitus a pour objet la ratification par les copropriétaires de l'ensemble des actes effectués par le syndic au cours de son mandat

L'assemblée est donc appelée à se prononcer pour valider le quitus du syndic sur l'exercice 2017.

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes

Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, cette résolution (Quitus au syndic pour l'exercice 2017) est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Rappel: PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 (voté en AG 2017)

Nous ne proposons pas de modification du budget prévisionnel de l'exercice 2017 voté lors de l'Assemblée 2016. Pour mémoire le budget prévisionnel de l'exercice 2017 est d'un montant de 66 100 € et d'une demande de fond de travaux d'un montant de 3 500 € pour un total annuel de 69 600 €. Une présentation par poste et le détail est jointe à la convocation.

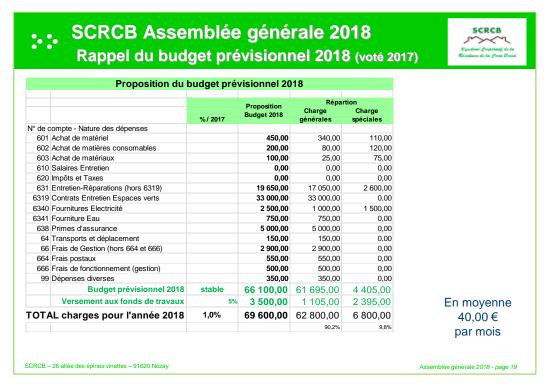
CR AG2018 Page 6/11

"Le parc de la croix boisée" 26, allée des épines vinettes 91620 NOZAY



AG2018

PROCES VERBAL



Le budget est exigible par quart au premier jour des quatre trimestres de référence de l'exercice concerné. Les modes de versements acceptés sont le chèque (à l'attention de la SCRCB) ou le virement sur le compte CA :

Code Banque Code Guichet N° de Compte Clé Rib Domiciliation 18206 00153 04695071001 38 CRCA MARCOUSSIS Code BIC : AGRIFRPP882 IBAN : FR76 1820 6001 5304 6950 7100 138

CR AG2018 Page 7/11



AG2018

PROCES VERBAL

Résolution N°6 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 Majorité simple (Art. 24)

L'assemblée générale est appelée à approuver le budget prévisionnel de l'exercice 2019 d'un montant de 66 500 € et d'une demande de fond de travaux d'un montant de 3 500 € pour un total annuel de 70 000 € (hausse de 0,6% par rapport au prévisionnel global 2017).

Ce montant est exigible par quart au premier jour des quatre trimestres de référence de l'exercice concerné.

	0 (2) (0) (2		161 2011	5 (voté 201	Ministern de la Gente Uni
Rappel du bud	got pro	VIOIOIII	.01 20 10	J (1010 20	,
Proposition du b	oudget prév	visionnel 20	18		
			Répartion		
	%/ 2017	Proposition Budget 2018	Charge générales	Charge spéciales	
l° de compte - Nature des dépenses					
601 Achat de matériel		450,00	340,00	110,00	
602 Achat de matières consomables		200,00	80,00	120,00	
603 Achat de matériaux		100,00	25,00	75,00	
610 Salaires Entretien		0,00	0,00	0,00	
620 Impôts et Taxes		0,00	0,00	0,00	
631 Entretien-Réparations (hors 6319)		19 650,00	17 050,00	2 600,00	
6319 Contrats Entretien Espaces verts		33 000,00	33 000,00	0,00	
6340 Fournitures Electricité		2 500,00	1 000,00	1 500,00	
6341 Fourniture Eau		750,00	750,00	0,00	
638 Primes d'assurance		5 000,00	5 000,00	0,00	
64 Transports et déplacement		150,00	150,00	0,00	
66 Frais de Gestion (hors 664 et 666)		2 900,00	2 900,00	0,00	
664 Frais postaux		550,00	550,00	0,00	
666 Frais de fonctionnement (gestion)		500,00	500,00	0,00	
99 Dépenses diverses		350,00	350,00	0,00	
Budget prévisionnel 2018	stable	66 100,00	61 695,00	4 405,00	
Versement aux fonds de travaux	5%	3 500,00	1 105,00	2 395,00	En moyenne
TOTAL charges pour l'année 2018	1,0%	69 600,00	62 800,00	6 800,00	40,00€
		,	90,2%	9,8%	•
			,270	-,-,0	par mois

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, cette résolution (approbation du budget prévisionnel 2019) est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N°7 : NOMINATION DU CONSEIL SYNDICAL Majorité absolue (Art. 25)

La résidence « Le Parc de la Croix Boisée » est gérée par un conseil syndical de « forme coopérative » assumée collectivement par un groupe de copropriétaires membres du conseil syndical. Dans cette forme de gestion coopérative, l'assemblée générale élit les membres du conseil syndical comme dans tout syndicat de copropriétaires.

Ce conseil se réunit ensuite pour élire en son sein le syndic. Celui-ci sera également, de droit, président du conseil syndical (Art 17-1 de la loi du 10 juillet 1965).

CR AG2018 Page 8/11

"Le parc de la croix boisée" 26, allée des épines vinettes 91620 NOZAY



AG2018

PROCES VERBAL

L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'élection des membres du conseil syndical

Mmes FAURE et JOLION et

Mrs CHEVALIER, CHEVILLARD, CRUCHET, DAVID, GUILLY, JOLION et LE BLEVEC

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, l'ensemble des 9 candidats sont élus membres du conseil syndical pour une durée de 1 an dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N°8 : DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES Majorité simple (Art. 24)

La résidence « Le Parc de la Croix Boisée » est gérée par un conseil syndical de « forme coopérative » assumée collectivement par un groupe de copropriétaires membres du conseil syndical. Dans cette forme de gestion coopérative, la loi a prévu la désignation d'une commission de contrôle des comptes.

L'assemblée générale est appelée à désigner un ou des copropriétaires ou personnes extérieures à la copropriété pour assurer le contrôle des comptes du syndicat pour une durée d'un an.

Appel de candidatures :

Mme BRILLANT N. Mr BENZAKKI

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, Madame BRILLANT N. et Monsieur BENZAKKI sont élus membre de la commission de contrôle des comptes pour l'année 2018 dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution N°9A : CONFIRMATION DU PRIX DE VENTE DES CLES D'ACCES AUX LOGETTES Majorité simple (Art. 24)

L'assemblé générale est appelée à valider le montant d'achat d'une clé d'accès aux logettes au montant d'achat de ces clés, c'est-à-dire 50 €

Votent pour : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, le prix d'une clé d'accès aux logettes est fixé au montant de 50€ dans les conditions de majorité de l'article 24.

CR AG2018 Page 9/11

"Le parc de la croix boisée" 26, allée des épines vinettes 91620 NOZAY



AG2018

PROCES VERBAL

Résolution N°9B : REGROUPEMENT DES BOITES AUX LETTRES Majorité simple (Art. 24)

L'assemblé générale est appelée à répondre à une proposition faite par La Poste de regrouper à l'entrée des allées les boites aux lettres des copropriétaires

Votent contre : 88 copropriétaires présents ou représentés totalisant 60 095 tantièmes Représentant 100% des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés

En vertu de quoi, l'assemblée générale rejette la proposition de la Poste de regrouper les boites aux lettres en entrée des allées de la résidence dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINTS DIVERS

Demande de Madame Fuxa par lettre recommandée

Dans ce courrier (présenté en annexe de ce compte rendu), Madame Fuxa rappelle les règles d'entretien des haies et des arbres. Chaque copropriétaire doit respecter le règlement. Le conseil syndical rappelle le vote numéro 9 de l'Assemblée Générale 2016 qui permet au Conseil Syndical de faire réaliser les travaux aux frais du copropriétaire responsable.

Courrier de Monsieur Loewert

Dans un courrier envoyé hier au Conseil Syndical, Monsieur Loewert regrette d'être oublié dans la mise en place de réfections des contres allées d'accès aux maisons et des points d'accès à son Garage en parlant de promesses non tenues

Le conseil syndical précise qu'une étude a été réalisée et présenter lors de l'Assemblée Générale de 2013 et qu'elle a été regretté par la majorité des copropriétaires présents. Ce qui explique la non réalisation des travaux.

Maintenant que la rétrocession des voies a abouti, le Conseil Syndicale va reprendre le dossier réfection des allées piétonnes puis des contre allées d'accès aux domiciles.

Rappel des principaux points de règlement :

- Rouler lentement en voiture dans le résidence (limitation à 15 km/h)
- Se servir aussi de son garage ou des parkings extérieurs pour le stationnement des véhicules, le stationnement dans la résidence n'est qu'une tolérance,
- Stationnement des camionnettes de plus en plus nombreuses n'est pas autorisé, penser aux parkings extérieurs
- Entretenir ses haies et ses arbres,
- Le remplacement de la clôture de sa parcelle par un mur ou une palissade jusqu'à 1,80 m.
- Ne pas stocker de matériel personnel sur les parties communes,
- Ne pas laisser les chiens errer seuls dans la résidence et penser à ramasser les déjections,
- Respecter les pelouses en évitant de se garer dessus,
- Toute demande de modification de façade doit faire l'objet d'une demande au SCRCB,
- L'exercice d'une activité professionnelle n'est pas autorisé, il peut être toléré si cela ne nuit pas aux autres copropriétaires.

CR AG2018 Page 10/11

"Le parc de la croix boisée" 26, allée des épines vinettes 91620 NOZAY



AG2018

PROCES VERBAL

Pour mémoire, principaux numéros utiles :



Aucune autre question posée à l'issue des débats.

Pour information:

MAJORITE ARTICLE 24 : l'article 24 nécessite pour l'adoption de la résolution, la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés.

MAJORITE ARTICLE 25 : l'article 25 nécessite pour l'adoption de la résolution, la majorité de l'ensemble des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat.

Remarque : loi SRU du 12/12/2000, lorsque le syndicat a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

MAJORITE ARTICLE 26 : l'article 26 nécessite pour l'adoption de la résolution, la double majorité qualifiée : majorité en nombre des membres du syndicat représentant au moins les 2/3 des voix de tous les copropriétaires.

Mr CHEVILLARD Président de séance Mme GRECO.- Mr FAURE.
Scrutateurs

Mme FAURE Secrétaire de séance

CR AG2018 Page 11/11